



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service environnement**

**Arrêté préfectoral n° 64-2025-06-17-00004
portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation
d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1A et L.414-10 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2025 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2020 relatif à l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-04-20-00002 du 20 avril 2023 portant autorisation d'accès aux propriétés privées pour le conservatoire botanique Sud-Atlantique dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel pour la période du 20 avril 2023 au 23 juillet 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-11-25-000-11 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision n° 64-2025-05-12-00001 du 12 mai 2025 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à Joëlle Tislé, Cheffe du service environnement ;

VU la demande en date du 6 juin 2025 de la présidente du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique pour prolonger l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant sur l'accès aux propriétés privées pour l'inventaire et le suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 6 mai 2025 prolonge l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de caler l'arrêté préfectoral d'accès aux propriétés privées par le conservatoire botanique Sud-Atlantique avec sa période d'agrément ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant autorisation d'accès aux propriétés privées pour le conservatoire botanique Sud-Atlantique est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérecours <https://www.telerecours.fr> ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 3 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au directeur départemental des territoires et de la mer, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, aux maires des communes concernées, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera notifié également à la structure concernée : CBNSA et Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 JUIN 2025

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation

La Cheffe du service environnement,


Joëlle Tislé